



## DELIBERATION

*portant ouverture, révision et clôture des autorisations de programme*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 211-4 et D 211-7,
- VU le contrat d'agglomération 2017-2021,
- VU la délibération n°2007/84 du 1<sup>er</sup> décembre 2007 relative aux modalités de gestion des autorisations de programme,
- Vu la délibération n°2021/11 du 18 mars 2021 relative au budget de l'exercice 2021,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 10 mars 2021,

### DECIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la délibération n°2007/84 du 1<sup>er</sup> décembre 2007 susvisée, sont approuvés l'ouverture, la révision et la clôture des autorisations de programme, ainsi que l'échéancier des crédits de paiement, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LA PRESIDENTE DE SEANCE

**Marilyne D'ARCANGELO**

**AMPLIATIONS :**

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG ..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

**CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU**

- de la transmission effectuée le 19 MAR. 2021
- de la notification effectuée le 19 MAR. 2021
- de la publication effectuée le 19 MAR. 2021

Par délégation du Maire  
Le Secrétaire Général

Philippe MONTON

**POUR AMPLIATION**

Païta, le 19 MAR. 2021

